

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an 2023, le 31 janvier, à vingt heures et zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 janvier 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

**Membres absents excusés :**

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

**Membre absente :**

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

**N°02/2023**

**OBJET : Urbanisme – 2.1**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
D'AYDOILLES**

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 à 44,
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES approuvé le 17 mars 2014,
- VU l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'AYDOILLES ;
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de la CDPENAF ;
- Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le conseil municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, joint à cette délibération.
- Considérant que le projet de modification n°1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme :
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
  
- **APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire : la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT  
2023.02.03 09:32:08 +0100  
Ref:20230203\_091603\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire